

LA DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL

(Réf. Défis CE : C.9)

Durée de la formation : 2 jours

1. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION UNIQUE

- ◆ Qu'est-ce qu'une délégation unique ?
- ◆ Quelles sont les entreprises concernées (quel seuil d'effectif ?)
- ◆ Qui décide de la mise en place ?
- ◆ Quelles sont les incidences de la mise en place ?
 - pour l'entreprise
 - pour certains établissements

2. LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DE CE DISPOSITIF

- ◆ Quelles sont les règles électorales applicables ?
- ◆ Quel est le nombre d'élus dans la délégation unique étendue ?
- ◆ Comment sont appréciés les effectifs ?
- ◆ La fusion des délégués du personnel et du comité d'entreprise : leur rôle respectif
- ◆ L'intégralité de la mission du C.H.S.C.T
- ◆ Quelle est la durée du mandat ?
- ◆ La nomination du secrétaire, secrétaire adjoint et trésorier : leur rôle.
- ◆ Comment se déroulent les réunions et quelle est leur périodicité ?
- ◆ Quel est le crédit d'heures pour exercer sa fonction d' élu ?
- ◆ La protection des représentants du personnel et sa durée
- ◆ Quels sont les documents et les informations de l'employeur à remettre aux élus ?

3. LES ATTRIBUTIONS DU C.E. DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

- ◆ Les commissions obligatoires et facultatives
- ◆ L'information sur l'activité économique de l'entreprise
- ◆ La consultation sur les effectifs, les licenciements collectifs
- ◆ L'intervention du C.E sur les conditions de travail
- ◆ La lecture du bilan social, le 1% logement
- ◆ Le plan de formation et les réunions obligatoires.

4. LA D.U.P : LA FUSION DES INSTANCES DANS LE CADRE DE LA LOI REBSAMEN

- ◆ Principes
- ◆ Les principales modifications.